

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 639

présenté par
M. Thévenot

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 84.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit le mécanisme de délégation du contingent réservé de logements des préfets aux maires ou aux présidents d'EPCI. En effet, les maires et présidents d'EPCI apparaissent comme les acteurs de la politique du logement les mieux placés pour procéder à l'attribution de logements, en raison de leur connaissance du territoire de la commune ou intercommunalité et des besoins des populations locales.